

2-4-78

Les règles du jeu

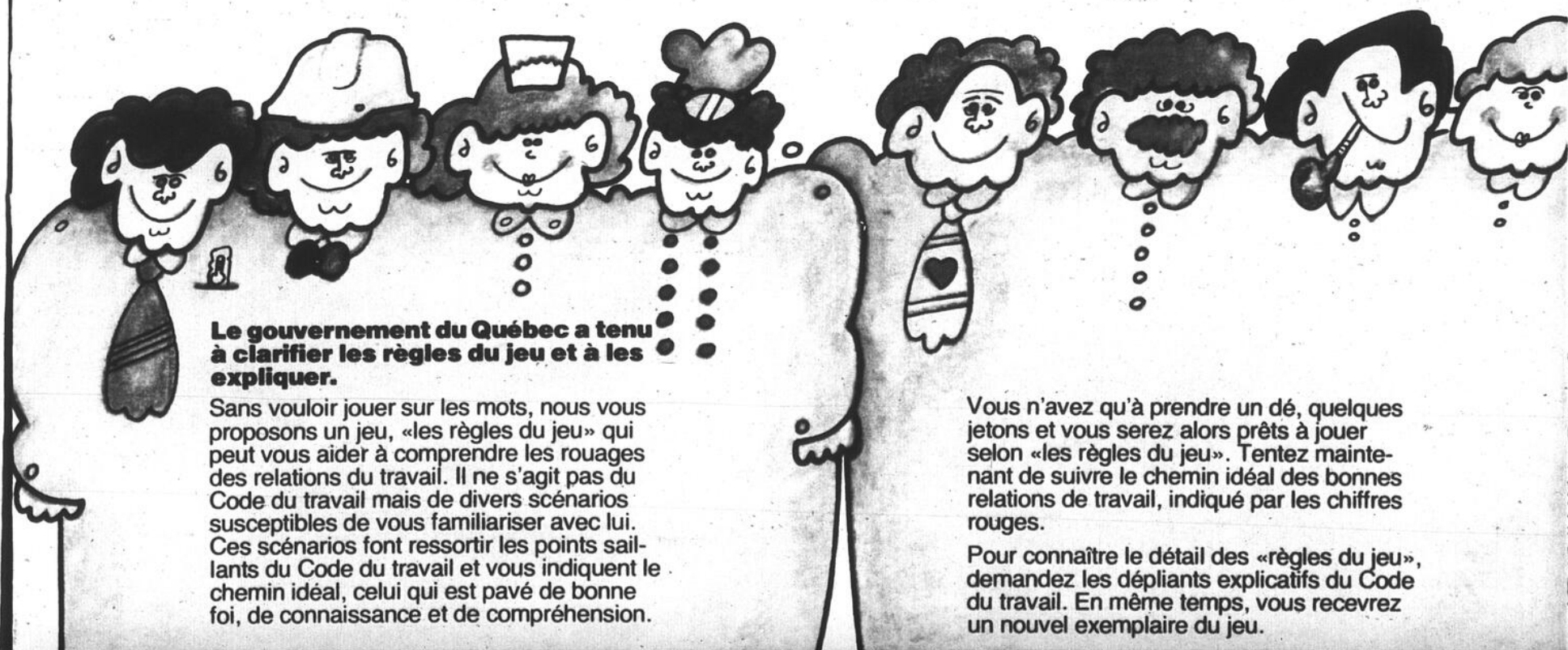
Le Code du travail établit «les règles du jeu»
en matière de relations du travail.

Ces règles du jeu sont fixées dans le seul but
de **faciliter les négociations collectives.**

Le secret de saines relations du travail se
résume à la compréhension des mécanismes
et à **la bonne foi des parties.**



Gouvernement du Québec
Ministère du Travail
et de la Main-d'oeuvre
Service des communications



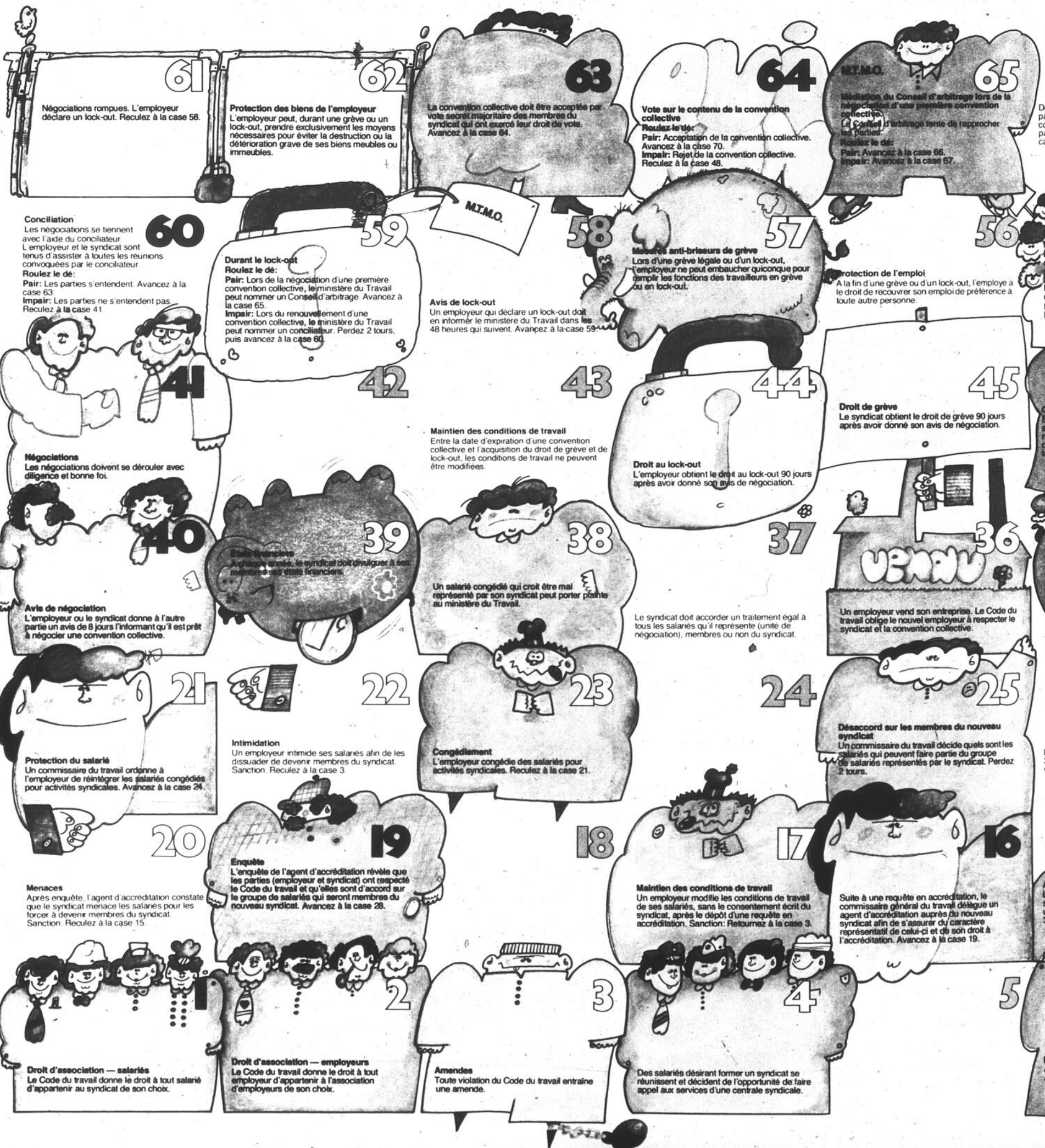
**Le gouvernement du Québec a tenu
à clarifier les règles du jeu et à les
expliquer.**

Sans vouloir jouer sur les mots, nous vous proposons un jeu, «les règles du jeu» qui peut vous aider à comprendre les rouages des relations du travail. Il ne s'agit pas du Code du travail mais de divers scénarios susceptibles de vous familiariser avec lui. Ces scénarios font ressortir les points saillants du Code du travail et vous indiquent le chemin idéal, celui qui est pavé de bonne foi, de connaissance et de compréhension.

Vous n'avez qu'à prendre un dé, quelques jetons et vous serez alors prêts à jouer selon «les règles du jeu». Tentez maintenant de suivre le chemin idéal des bonnes relations de travail, indiqué par les chiffres rouges.

Pour connaître le détail des «règles du jeu», demandez les dépliants explicatifs du Code du travail. En même temps, vous recevrez un nouvel exemplaire du jeu.

2-4-78



61

Négociations rompues. L'employeur déclare un lock-out. Reculez à la case 58.

62

Protection des biens de l'employeur. L'employeur peut, durant une grève ou un lock-out, prendre exclusivement les moyens nécessaires pour éviter la destruction ou la détérioration grave de ses biens meubles ou immeubles.

63

La convention collective doit être acceptée par vote secret majoritaire des membres du syndicat qui ont exercé leur droit de vote. Avancez à la case 64.

64

Vote sur le contenu de la convention collective. Roulez le dé.
 Pair: Acceptation de la convention collective. Avancez à la case 70.
 Impair: Rejet de la convention collective. Reculez à la case 48.

65

Médiation du Conseil d'arbitrage lors de la négociation d'une première convention collective. Le Conseil d'arbitrage tente de rapprocher les parties.
 Roulez le dé:
 Pair: Avancez à la case 66.
 Impair: Avancez à la case 67.

60

Conciliation. Les négociations se tiennent avec l'aide du conciliateur. L'employeur et le syndicat sont tenus d'assister à toutes les réunions convoquées par le conciliateur.
 Roulez le dé:
 Pair: Les parties s'entendent. Avancez à la case 63.
 Impair: Les parties ne s'entendent pas. Reculez à la case 41.

59

Durant le lock-out. Roulez le dé:
 Pair: Lors de la négociation d'une première convention collective, le ministre du Travail peut nommer un Conseil d'arbitrage. Avancez à la case 65.
 Impair: Lors du renouvellement d'une convention collective, le ministre du Travail peut nommer un conciliateur. Perdez 2 tours, puis avancez à la case 60.

58

Avis de lock-out. Un employeur qui déclare un lock-out doit en informer le ministre du Travail dans les 48 heures qui suivent. Avancez à la case 59.

57

Mesures anti-briseurs de grève. Lors d'une grève légale ou d'un lock-out, l'employeur ne peut embaucher quiconque pour remplir les fonctions des travailleurs en grève ou en lock-out.

56

Protection de l'emploi. A la fin d'une grève ou d'un lock-out, l'employeur a le droit de recouvrer son emploi de préférence à toute autre personne.

41

Négociations. Les négociations doivent se dérouler avec diligence et bonne foi.

42

Maintien des conditions de travail. Entre la date d'expiration d'une convention collective et l'acquisition du droit de grève et de lock-out, les conditions de travail ne peuvent être modifiées.

43

Droit au lock-out. L'employeur obtient le droit au lock-out 90 jours après avoir donné son avis de négociation.

44

Droit de grève. Le syndicat obtient le droit de grève 90 jours après avoir donné son avis de négociation.

45

40

Avis de négociation. L'employeur ou le syndicat donne à l'autre partie un avis de 8 jours l'informant qu'il est prêt à négocier une convention collective.

39

Enquêtes. À chaque année, le syndicat doit divulguer à ses membres ses états financiers.

38

Un salarié congédié qui croit être mal représenté par son syndicat peut porter plainte au ministre du Travail.

37

Le syndicat doit accorder un traitement égal à tous les salariés qu'il représente (unité de négociation), membres ou non du syndicat.

36

Un employeur vend son entreprise. Le Code du travail oblige le nouvel employeur à respecter le syndicat et la convention collective.

21

Protection du salarié. Un commissaire du travail ordonne à l'employeur de réintégrer les salariés congédiés pour activités syndicales. Avancez à la case 24.

22

Intimidation. Un employeur intimide ses salariés afin de les dissuader de devenir membres du syndicat. Sanction. Reculez à la case 3.

23

Congédiement. L'employeur congédie des salariés pour activités syndicales. Reculez à la case 21.

24

Désaccord sur les membres du nouveau syndicat. Un commissaire du travail décide quels sont les salariés qui peuvent faire partie du groupe de salariés représentés par le syndicat. Perdez 2 tours.

20

Menaces. Après enquête, l'agent d'accréditation constate que le syndicat menace les salariés pour les forcer à devenir membres du syndicat. Sanction. Reculez à la case 15.

19

Enquête. L'enquête de l'agent d'accréditation révèle que les parties (employeur et syndicat) ont respecté le Code du travail et qu'elles sont d'accord sur le groupe de salariés qui seront membres du nouveau syndicat. Avancez à la case 28.

18

Maintien des conditions de travail. Un employeur modifie les conditions de travail de ses salariés, sans le consentement écrit du syndicat, après le dépôt d'une requête en accréditation. Sanction: Retournez à la case 3.

17

Suite à une requête en accréditation, le commissaire général du travail délègue un agent d'accréditation auprès du nouveau syndicat afin de s'assurer du caractère représentatif de celui-ci et de son droit à l'accréditation. Avancez à la case 19.

16

1

Droit d'association — salariés. Le Code du travail donne le droit à tout salarié d'appartenir au syndicat de son choix.

2

Droit d'association — employeurs. Le Code du travail donne le droit à tout employeur d'appartenir à l'association d'employeurs de son choix.

3

Amendes. Toute violation du Code du travail entraîne une amende.

4

Des salariés désirant former un syndicat se réunissent et décident de l'opportunité de faire appel aux services d'une centrale syndicale.

5

Le r
 du
 Devant
 parven
 par les
 case 70
 Durant
 Roulez
 Pair: L
 conver
 peut n
 la case
 Impair
 conver
 peut n
 puis a
 Consi
 En tou
 syndica
 ministè
 conciliè
 la case
 L'emp
 syndica
 après
 syndica
 Le sy
 35% d
 veut r
 Accr
 Lorsq
 syndi
 une a
 3 tou
 Pour
 • av
 • av
 de

Les règles du jeu

Je désire recevoir gratuitement un nouvel exemplaire du jeu et les dépliants explicatifs suivants:

1 2 3 4 5 6 7

Nom de famille (en lettres mouillées)

Prénoms (en lettres mouillées)

Adresse (en lettres mouillées) N° et rue, N° d'app., C.P. ou R.R.

Ville, village municipalité

Code postal

Les règles du jeu

Devant le Conseil d'arbitrage les parties parviennent à s'entendre sur le contenu de la convention collective qui est ensuite acceptée par les membres du syndicat. Avancez à la case 70.

Les parties s'entendent pas, le Conseil d'arbitrage impose alors aux parties le contenu d'une convention collective et met fin à la grève ou au lock-out. Perdez 2 tours puis avancez à la case 66.

La sentence du Conseil d'arbitrage impose aux parties le contenu d'une convention collective pour une durée d'un an.

Durant la grève

Roulez le dé:

Pair: Lors de la négociation d'une première convention collective, le ministre du Travail peut nommer un Conseil d'arbitrage. Avancez à la case 65.

Impair: Lors du renouvellement d'une convention collective, le ministre du Travail peut nommer un conciliateur. Perdez 2 tours, puis avancez à la case 60.

Reprise des négociations

Avis de grève

Le syndicat qui déclare un avis de grève doit en informer le ministre de 48 heures qui suivent. Avancez à la case 54.

Conciliation volontaire

En tout temps pendant les négociations, le syndicat ou l'employeur peuvent demander au ministre du Travail l'intervention d'un conciliateur qui convoque les parties. Avancez à la case 60.

Intervention du ministre

Le ministre du Travail nomme un conciliateur qui convoque les parties. Avancez à la case 60.

Avis — vote de grève

Le syndicat doit informer le ministre de 48 heures avant la grève. Avancez à la case 47.

Retenue syndicale

L'employeur doit retenir un montant fixe par le syndicat sur les payes de tous les salariés représentés par le syndicat (une fois par semaine) et les remettre mensuellement au syndicat agréé.

Le syndicat agréé est l'unique porte-parole du groupe de salariés qu'il représente (unité de négociation).

Election des officiers
Les dirigeants élus d'un syndicat doivent être par scrutin secret.

Le syndicat n'a pas obtenu l'adhésion de 35% du groupe de salariés de l'employeur qu'il veut représenter. Reculez à la case 15.

Le syndicat a obtenu l'adhésion de plus de 50% des salariés de l'employeur qu'il veut représenter. Il dépose une requête en accréditation afin que l'agent d'accréditation le lui accorde.
Roulez le dé:
Pair: Avancez à la case 32.
Impair: Avancez à la case 29.

Vote
L'agent d'accréditation procède au scrutin secret.
Roulez le dé:
Pair: Avancez à la case 3.
Impair: Avancez à la case 29.

Accréditation refusée

Lorsqu'une accréditation est refusée, le syndicat doit attendre 3 mois avant de présenter une autre requête en accréditation. Perdez 3 tours.

Une accréditation?
Une accréditation est un document qui reconnaît qu'un syndicat a la majorité absolue des voix en vue de la négociation collective de travail.

Pour être membre du syndicat, il faut:

- avoir signé sa carte de membre;
- avoir payé la cotisation syndicale minimum de \$2.

Sollicitation

Le syndicat sollicite l'adhésion d'un salarié pendant les heures de travail. Sanction: Reculez à la case 3.

Assemblée de formation

- Choix du nom du syndicat;
- adoption des statuts et du règlement;
- élection des dirigeants;
- signature des cartes de membres.

Les règles du jeu

66

Devant le Conseil d'arbitrage les parties parviennent à s'entendre sur le contenu de la convention collective qui est ensuite acceptée par les membres du syndicat. Avancez à la case 70.

65

MT.M.O.

Médiation du Conseil d'arbitrage lors de la négociation d'une première convention collective. Le Conseil d'arbitrage tente de rapprocher les parties. Roulez le dé:
 Pair: Avancez à la case 66.
 Impair: Avancez à la case 67.

64

Vote sur le contenu de la convention collective. Roulez le dé:
 Pair: Acceptation de la convention collective. Avancez à la case 70.
 Impair: Rejet de la convention collective. Reculez à la case 48.

63

La convention collective doit être acceptée par vote secret majoritaire des membres du syndicat qui ont exercé leur droit de vote. Avancez à la case 64.

62

Protection des biens de l'employeur. L'employeur peut, durant une grève ou un lock-out, prendre exclusivement les moyens nécessaires pour éviter la destruction ou la détérioration grave de ses biens meubles ou immeubles.

61

Négociations rompues. L'employeur déclare un lock-out. Reculez à la case 58.

55

Durant la grève. Roulez le dé:
 Pair: Lors de la négociation d'une première convention collective, le ministère du Travail peut nommer un Conseil d'arbitrage. Avancez à la case 65.
 Impair: Lors du renouvellement d'une convention collective, le ministère du Travail peut nommer un conciliateur. Perdez 2 tours, puis avancez à la case 60.

56

Protection de l'emploi. A la fin d'une grève ou d'un lock-out, l'employeur a le droit de recouvrer son emploi de préférence à toute autre personne.

57

Mesures anti-briseurs de grève. Lors d'une grève légale ou d'un lock-out, l'employeur ne peut embaucher quiconque pour remplir les fonctions des travailleurs en grève ou en lock-out.

58

Avis de lock-out. Un employeur qui déclare un lock-out doit en informer le ministère du Travail dans les 48 heures qui suivent. Avancez à la case 59.

59

Durant le lock-out. Roulez le dé:
 Pair: Lors de la négociation d'une première convention collective, le ministère du Travail peut nommer un Conseil d'arbitrage. Avancez à la case 65.
 Impair: Lors du renouvellement d'une convention collective, le ministère du Travail peut nommer un conciliateur. Perdez 2 tours, puis avancez à la case 60.

60

Conciliation. Les négociations se tiennent avec l'aide du conciliateur. L'employeur et le syndicat sont tenus d'assister à toutes les réunions convoquées par le conciliateur. Roulez le dé:
 Pair: Les parties s'entendent. Avancez à la case 63.
 Impair: Les parties ne s'entendent pas. Reculez à la case 41.

46

Conciliation volontaire. En tout temps pendant les négociations, le syndicat ou l'employeur peuvent demander au ministère du Travail l'intervention d'un conciliateur qui convoque les parties. Avancez à la case 60.

45

Droit de grève. Le syndicat obtient le droit de grève 90 jours après avoir donné son avis de négociation.

44

Droit au lock-out. L'employeur obtient le droit au lock-out 90 jours après avoir donné son avis de négociation.

43

Maintien des conditions de travail. Entre la date d'expiration d'une convention collective et l'acquisition du droit de grève et de lock-out, les conditions de travail ne peuvent être modifiées.

42

Etat financier. A chaque année, le syndicat doit divulguer à ses membres ses états financiers.

41

Négociations. Les négociations doivent se dérouler avec diligence et bonne foi.

35

Retenus syndicale. L'employeur doit retenir un montant fixe par le syndicat sur les payes de tous les salariés représentés par le syndicat (unité de négociation) et les remettre mensuellement au syndicat accrédité.

36

Un employeur vend son entreprise. Le Code du travail oblige le nouvel employeur à respecter le syndicat et la convention collective.

37

Le syndicat doit accorder un traitement égal à tous les salariés qu'il représente (unité de négociation), membres ou non du syndicat.

38

Un salarié congédié qui croit être mal représenté par son syndicat peut porter plainte au ministère du Travail.

39

Etat financier. A chaque année, le syndicat doit divulguer à ses membres ses états financiers.

40

Avis de négociation. L'employeur ou le syndicat donne à l'autre partie un avis de 8 jours l'informant qu'il est prêt à négocier une convention collective.

26

Le syndicat n'a pas obtenu l'adhésion de 35% du groupe de salariés de l'employeur qu'il veut représenter. Reculez à la case 15.

25

Désaccord sur les membres du nouveau syndicat. Un commissaire du travail décide quels sont les salariés qui peuvent faire partie du groupe de salariés représentés par le syndicat. Perdez 2 tours.

24

Maintien des conditions de travail. Un employeur modifie les conditions de travail de ses salariés, sans le consentement écrit du syndicat, après le dépôt d'une requête en accréditation. Sanction: Retournez à la case 3.

23

Congédiement. L'employeur congédie des salariés pour activités syndicales. Reculez à la case 21.

22

Intimidation. Un employeur intimide ses salariés afin de les dissuader de devenir membres du syndicat. Sanction. Reculez à la case 3.

21

Protection du salarié. Un commissaire du travail ordonne à l'employeur de réintégrer les salariés congédiés pour activités syndicales. Avancez à la case 24.

15

Accréditation refusée. Lorsqu'une accréditation est refusée, le syndicat doit attendre 3 mois avant de présenter une autre requête en accréditation. Perdez 3 tours.

16

Suite à une requête en accréditation, le commissaire général du travail délègue un agent d'accréditation auprès du nouveau syndicat afin de s'assurer du caractère représentatif de celui-ci et de son droit à l'accréditation. Avancez à la case 19.

17

Maintien des conditions de travail. Un employeur modifie les conditions de travail de ses salariés, sans le consentement écrit du syndicat, après le dépôt d'une requête en accréditation. Sanction: Retournez à la case 3.

18

Congédiement. L'employeur congédie des salariés pour activités syndicales. Reculez à la case 21.

19

Enquête. L'enquête de l'agent d'accréditation révèle que les parties (employeur et syndicat) ont respecté le Code du travail et qu'elles sont d'accord sur le groupe de salariés qui seront membres du nouveau syndicat. Avancez à la case 28.

20

Menaces. Après enquête, l'agent d'accréditation constate que le syndicat menace les salariés pour les forcer à devenir membres du syndicat. Sanction. Reculez à la case 15.

6

Pour être membre du syndicat, il faut:
 • avoir signé sa carte de membre;
 • avoir payé la cotisation syndicale minimum de \$2.

5

Accréditation refusée. Lorsqu'une accréditation est refusée, le syndicat doit attendre 3 mois avant de présenter une autre requête en accréditation. Perdez 3 tours.

4

Des salariés désirant former un syndicat se réunissent et décident de l'opportunité de faire appel aux services d'une centrale syndicale.

3

Amendes. Toute violation du Code du travail entraîne une amende.

2

Droit d'association — employeurs. Le Code du travail donne le droit à tout employeur d'appartenir à l'association d'employeurs de son choix.

1

Droit d'association — salariés. Le Code du travail donne le droit à tout salarié d'appartenir au syndicat de son choix.

Les règles du jeu

Le droit d'association et l'accréditation

Les principaux points contenus dans ce dépliant concernent le droit d'association, la formation d'une association, les pratiques déloyales, l'accréditation, les circonstances où l'accréditation est accordée ou refusée, et certaines obligations d'une association accréditée.

Le précompte syndical et le devoir de représentation du syndicat

Ce dépliant porte sur la cotisation syndicale obligatoire, le devoir de représentation du syndicat et sur les cas de plainte contre le syndicat.

La convention collective

Ce dépliant résume sommairement les principales étapes amenant la conclusion d'une convention collective, c'est-à-dire les avis de négociation, la négociation proprement dite, la conciliation volontaire, la grève et le lock-out, la signature de la convention collective, son contenu et sa durée.

Le règlement des différends

Ce dépliant concerne principalement le règlement des différends dans le cas d'une première convention collective et dans le cas du renouvellement d'une convention collective, le conseil d'arbitrage, la composition du conseil, son rôle, la sentence arbitrale, et le règlement des différends dans le cas des policiers et des pompiers.

Grève et lock-out

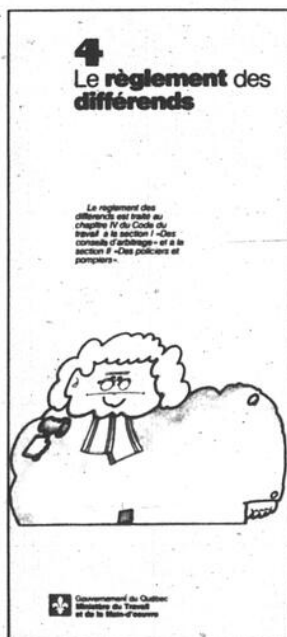
Les principaux points de ce dépliant sont l'acquisition du droit de grève et de lock-out, les circonstances où la grève et le lock-out sont interdits, les mesures anti-briseurs de grève et les modalités du Code du Travail concernant la grève dans les secteurs publics.

Le règlement des griefs

Ce dépliant concerne l'arbitrage des griefs, les arbitres des griefs, la composition et le rôle du tribunal d'arbitrage, les séances du tribunal d'arbitrage, la sentence arbitrale et l'ordonnance du tribunal du travail.

Le lexique de la négociation collective

Ce dépliant définit les principaux termes que l'on retrouve dans le Code du Travail, comme par exemple l'accréditation, les associations de salariés et d'employeurs, les briseurs de grève, la grève, le lock-out.



Les règles du jeu

Je désire recevoir gratuitement un nouvel exemplaire du jeu et les dépliants explicatifs suivants:

1 2 3 4 5 6 7

Nom de famille (en lettres moulées) _____
 Prénoms (en lettres moulées) _____
 Adresse (en lettres moulées) N° et rue, N° d'app., C.P. ou R.R. _____
 Ville, village municipalité _____
 Code postal _____

